

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage :

DELIBERATION N° 036-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le cinq octobre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Laurent RUDELLE

Absents : Cindy CIECIERSKI, Bernard ROQUE et Fabien SCHURRER.

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Laurent RUDELLE
Bernard ROQUE donne pouvoir à Yves ROBIN

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

AUTORISATION DE SIGNATURE DEVIS COLAS - REFECTION RUE DU CABOT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer la réfection de la voirie de la « rue du Cabot ». Après avoir sollicité l'entreprise COLAS, celle-ci a fait parvenir une proposition détaillée ci-dessous :

- Pose de caniveaux grilles, raccordement caniveaux, rebouchage et réalisation d'un bicouche : montant total HT 13 650 € montant total TTC 16 380 €.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE de confier à la société COLAS la réfection de la voirie « rue du Cabot » pour un montant total de **13 650€ € HT soit 16 380 € TTC**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire le/10/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le/10/2023
et publication ou notification du/10/2023

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ainsi fait et
délibéré.

Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire

